

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE SOCIALE DES QUARTIERS-
Centre Social et Culturel de Quartier les Coutures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240322-2024051-AU

N° 2024/051

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 15/05/2024

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Bagnolet et l'association Tabasco pour l'organisation d'un stage de marionnettes.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de prestation de l'association Tabasco, pour l'organisation d'un stage de marionnettes,

Considérant que la ville souhaite valoriser ses centres de quartier par une offre variée d'activités à destination de leurs habitants, et notamment des jeunes du quartier des Coutures,

Considérant que la proposition de convention avec l'association Tabasco pour l'organisation d'un stage de marionnettes, correspond aux attentes de la Ville,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la convention entre la Ville de Bagnolet et l'association Tabasco, sise 3, Avenue du parc – 92400 Courbevoie, pour l'organisation d'un stage de marionnettes.

Article 2 : PRECISE que le stage se déroulera dans les locaux du Centre socio-culturel Les Coutures du 22 Avril au 30 Mai 2024.

Article 3 : DIT que le montant de la prestation qui s'élève à **960,00 € T.T.C.** sera imputé sur le crédit ouvert pour l'année 2024 au budget de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 22 Mars 2024

Le Maire

Tony DI MARTINO

